



# COMITÉ DE LA FOIRE DE PARIS

SIÈGE DU COMITÉ  
25, Boulevard du Temple  
PARIS (3<sup>e</sup> Arr<sup>t</sup>) PRÈS LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

le 10 Janvier 1907 190

ARTICLES FRANÇAIS



PRÉSIDENTS D'HONNEUR :

M<sup>rs</sup> les Ministres

DU COMMERCE, DE L'AGRICULTURE,  
DES COLONIES, DE L'INTÉRIEUR  
& DES TRAVAUX-PUBLICS.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser par pli séparé quel-

ques brochures concernant la QUATRIÈME FOIRE DE PARIS qui

se tiendra du 15 au 28 Février 1907 au GRAND PALAIS des

BUREAU DU COMITÉ CHAMPS ELYSÉES.

Cette manifestation a pour but de réunir pendant quelques jours dans un même local les Echantillons et les Modèles des fabricants français des industries suivantes :

PRÉSIDENT HONORAIRE

M. FERNAND MARTIN, 83, B<sup>d</sup> Ménilmontant

PRÉSIDENT

M. E. JOLY, 80, Rue de Turenne

VICE-PRÉSIDENTS

M. DÉPINOIX, 7, Rue de la Perle

M. PROFFIT, 31, Avenue de la République

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ARCHIVISTE

M. S. PÉPIN, 5, Rue de la Perle

SECRÉTAIRES

M. GUTTMANN, 87, B<sup>d</sup> Richard Lenoir

M. PLISSON, 63, Rue des Archives

TRÉSORIER

M. LELOIR, 14, Rue Commines

TRÉSORIER ADJOINT

M. CHANUT, 16, Rue Dubrunfaut

- Articles de Paris .
- Articles de St-Claude et d'Oyonnax .
- Ameublements et Tapisserie .
- Articles de Ménage et d'Hygiène .
- Bijouterie, Orfèvrerie, Objets d'art et Décoration
- Bronze imitation .
- Cartes Postales .
- Céramique et Verrerie .
- Jeux et Jets .
- Instrument de Musique .
- Photographie . Optique .
- Maroquinerie . Gainerie .
- Papeterie (Articles de Bureaux et de Dessin)
- Parfumerie .
- Sports . Jeux . Chasse . Pêche .
- Industrie de la Mode et du Vêtement .
- Industrie du Bâtiment .
- Produits Chimiques et Alimentaires .

Prière d'adresser la Correspondance à Monsieur le Président du Comité de la FOIRE DE PARIS.



XX-1  
C-290

# Grand Palais

des CHAMPS ÉLYSÉES

## 4<sup>e</sup> FOIRE de PARIS

15 - 28 FÉVRIER 1907

COMPTOIR GÉNÉRAL d'ÉCHANTILLONS  
et de MODÈLES FRANÇAIS

pour favoriser le développement du commerce  
INTERIEUR et EXTÉRIEUR de la FRANCE

sous le haut Patronage  
des MINISTÈRES DU COMMERCE & de l'INDUSTRIE,  
de l'AGRICULTURE, des COLONIES, de l'INTÉRIEUR  
& des TRAVAUX PUBLICS.

Adresser les demandes d'emplacement  
au siège du Comité 25, Boulevard du  
Temple, PARIS (III<sup>e</sup>), Téléph. 294-73.

CODE : A-Z Français

# LA FOIRE DE PARIS

## Son But

La Foire de Paris n'est pas, comme bien des négociants le supposent, une *Exposition*, mais un **Groupement de Comptoirs d'Echantillons et de Modèles**, offerts à nos nationaux pour faire connaître leur fabrication et faciliter les transactions de gros entre vendeurs et acheteurs.

## Ses Avantages

A l'époque où nous vivons, où la lutte commerciale entre les peuples est si grande, un comité s'est formé sous le nom de « Comité de la Foire de Paris », dans le but de défendre les intérêts du *commerce*, de l'*industrie* et de l'*agriculture française*.

Par ses moyens d'action considérables auprès des acheteurs du *monde entier*, dus à ses attaches officielles, à l'approbation actuelle de plus de trente Chambres syndicales, à ses membres, tous industriels et commerçants, **non rétribués**, aucune entreprise ne saurait remplacer cette œuvre désintéressée, véritablement nationale.

La 4<sup>e</sup> Foire de Paris, annoncée dès maintenant dans tous les pays étrangers, attirera à Paris, du 15 au 28 février, tous les acheteurs qui désirent comparer, avant de les acquérir, les produits de notre industrie. Ils les trouveront groupés dans la nef du Grand Palais, pour la plus grande facilité de leur examen et de leur *achat*.

## Comité de Patronage

### Présidents d'honneur

M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie.

M. le Ministre de l'Agriculture.

M. le Ministre de l'Intérieur.

M. le Ministre des Travaux publics.

M. le Ministre des Colonies.

### Comité d'honneur et de patronage

M. DE SELVES, Préfet de la Seine.

M. LE PINE, Préfet de police.

La Chambre de Commerce de Paris.

M. CHAUTEUPS, sénateur, anc. ministre des Colonies, 4, q. du Marché-Neuf.

M. DESMONS, sénateur, vice-président du Sénat, 52, boulevard Saint-Marcel.

M. GOMOT, sénateur, ancien ministre de l'Agriculture, 10, r. des Saints-Pères.

M. GENOUX, sénateur, 9, quai d'Orsay.

M. MASCURAUD, sénateur, 8, rue du Mail.

M. OUTHENIN-CHALANDRE, sénateur, 26, rue de la Bienfaisance.

M. A. PERRIER, sénateur, 65, avenue Bosquet.

M. Charles PREVET, sénateur, 109, avenue Henri-Martin.

M. Paul STRAUSS, sénateur, 76, avenue de Wagram.

M. TROUILLOT, sénateur, ancien ministre du Commerce.

M. VIGER, sénateur, anc. ministre de l'Agriculture, 55, rue des Saints-Pères.

M. CHAUVIÈRE, député, 37, avenue Félix-Faure.

- M. CLÉMENTEL, député, ancien ministre des Colonies, 99, boulevard de la Reine, Versailles.
- M. Paul DELOMBRE, ancien ministre du Commerce, 89, rue de Monceau.
- M. Charles DELONCLE, député, 20, rue Boccador.
- M. Gabriel DEVILLE, ancien député.
- M. DUBIEF, député, ancien ministre du Commerce et de l'Intérieur.
- M. Gaston MENIER, député, 61, rue de Monceau.
- M. Louis PUECH, député, 104, boulevard de Sébastopol.
- M. CHAPSAL, directeur au ministère du Commerce.
- M. LESIEUR, président de la Chambre de Commerce de Paris.
- M. DOP, directeur au ministère de l'Agriculture.
- M. A. CHEVANCE, direction de la Mutualité au Ministère du Travail.

### Conseil de Direction

#### Président honoraire :

- M. Fernand MARTIN, ✱ ✱, ex-président de la Chambre syndicale des jouets et jeux, 88, boulevard Ménilmontant. — T. 926-27.

#### Président :

- M. JOLY, ☉, syndic de la Chambre syndicale de la gainerie, maroquinerie et articles de voyage, 80, rue de Turenne. — T. 287-94.

#### Vice-Présidents :

- M. DEPINOIX, ☉ ✱, verrier, 7, rue de la Perle. — T. 122-54.
- M. PROFFIT, ✱, vice-président de la Chambre syndicale de la maroquinerie, 31, avenue de la République. — T. 938-34.

#### Secrétaire général archiviste :

- M. S. PÉPIN, ☉ ✱, ✱, papier-dentelles, président du Jury des Expositions culinaire et d'alimentation de Paris, 5, rue de la Perle. — T. 251-63.

#### Secrétaires :

- M. GUTTMANN, bronze imitation, 87, boulev. Richard-Lenoir. — T. 932-54.
- M. PLISSON, broserie, 63, rue des Archives. — T. 251-89.

#### Trésorier :

- M. LELOIR, ☉, président de la Chambre syndicale de la broserie, 14, rue Commines. — T. 253-78.

#### Trésorier adjoint :

- M. CHANUT, ☉, articles d'éclairage, de chauffage, de ménage, d'hygiène et de photographie, 16, rue Dubrunfaut. — T. 926-23.

#### Membres du Comité :

- M. BACHOLLET, ☉ ✱, membre du Conseil de direction de la Chambre syndicale du papier, tableaux réclames, 15, rue Morand. — T. 935-07.
- M. A. BEAUVAIS, ✱, confiturier, président du Syndicat de l'épicerie et président de la Chambre syndicale des confituriers français, 8, rue des Tournelles. — T. 157-79.
- M. BONNET, ☉, passementier, président de la Chambre syndicale des brodeurs, 24, rue de l'Échiquier.
- M. E. BROUAND, ✱ ✱, papier-dentelles, secrétaire et rapporteur général du Jury supérieur de l'Exposition culinaire et d'alimentation, 5, rue de la Perle. — T. 251-63.

- M. L.-E. CHAUSSE, fabricant d'articles de voyage, membre de la Chambre syndicale de l'article de voyage et du campement, 5, r. de la Perle. — T. 251-63.
- M. Louis COIGNET, orfèvrerie argent, 18, rue Barbette. — T. 231-14.
- M. CUEILLE, I ☉, photogravure, président de la Chambre syndicale des éditeurs de la carte postale illustrée, 34, rue de Seine. — T. 817-72.
- M. DE LA BARRE, ✱, ☉, O ✱, président de la Chambre syndicale des osiéristes français, 10, rue de Phalsbourg.
- M. DEMARE, ☉, bijoutier-orfèvre, 155, rue du Temple. — T. 224-04.
- M. FEIGEL, ☉, O ✱, essences, parfums, 14, rue Barbette. — T. 214-93.
- M. FONGEALLAZ, cartonnages, maroquinerie, 8, rue Elzévir. — T. 250-93.
- M. GODON, ☉, graveur, 29, avenue de la République.
- M. LE BRUN, ☉, maroquinier, 124, rue de Turenne. — T. 306-70.
- M. LEW-OSSIP, I. ☉, fourrures, 28, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine. — T. 550-11.
- M. Ch. L'HOPITAL, ☉, vice-président de la Chambre syndicale de la carte postale illustrée, 39, boulevard de Strasbourg. — T. 421-19.
- M. MARIONNET, ☉, objets d'art, 5, rue du Parc-Royal.
- M. MAUGIN, ☉, jouets métalliques, 4, rue des Bleuets. — T. 928-96.
- M. E.-L. MOREAU, fabricant de couleurs, président du Sous-Comité du matériel des arts et du dessin (Chambre syndicale du papier), administrateur des anciens établissements J.-M. Paillard, 17, rue de Lancry. — T. 442-58.
- M. PLATEAU, fabricant d'encre, président du sous-comité des encres, cires et matériel de la papeterie (Chambre syndicale du papier) 9, rue Morand. — T. 938-18.
- M. A. VOLLANT, ☉, ✱, fabricant de guêtres, moletières et vêtements en peau, président du Syndicat du vêtement et de l'équipement sportifs, 34, boulevard de Sébastopol. — T. 127-90.

#### Censeurs :

- M. BOUTTEVILLE, ☉, président de la Chambre syndicale des fabricants de jouets, 15, rue de Poitou.
- M. MAZEND, président du Syndicat de la presse de l'aliment., 32, r. du Renard.
- M. Albert BROUAND, maroquinier, 11, rue Tiquetonne.

#### Architectes du Comité :

- M. Lucien GILLET, I. ☉, architecte, 20, avenue de La Motte-Picquet.
- M. Eugène DEVISME, ☉, architecte, 57, boulevard Voltaire.

#### Conseil judiciaire :

- M. Félix LIOUVILLE, 104, boul. Haussmann, avocat à la Cour d'appel.
- M. Georges DONDENNE, 22, rue de Tocqueville, avocat à la Cour d'appel.
- M. Alfred ROUGEOT, 12, rue du Monthabor, avoué à la Cour d'appel.
- M. COULON, I, quai aux Fleurs, avocat à la Cour d'appel.
- M. LAUNAY, I, rue de la Banque, avoué de première instance.
- M. MAGNAN, 66, rue de Rennes, avocat.
- M. Henri BACHOLLET, 52, avenue de la République, licencié en droit.
- M. GILLES, 10, r. Lancry, avocat, chef du Content. des Chambres syndicales.
- M. LENOBLE, ☉, ✱, 5, boul. de Sébastopol, assureur-conseil. — T. 120-62.
- M. Arthur GOOD, I. ☉, 2, rue du Renard, ingénieur-conseil.
- M. G. COBUZ, 68 bis, rue Réaumur, huissier.

### Syndicats ou Chambres syndicales

*adhérents au Comité et patronnant l'Œuvre*

- Chambre syndicale des Commissionnaires importateurs et exportateurs, 10, rue de Lancry.
- Chambre syndicale des Négociants et Commissionnaires du Commerce extérieur, 18, rue de Paradis.
- Chambre syndicale du Papier et des Industries qui s'y rattachent, 10, rue de Lancry.
- Syndicat de l'Épicerie française, 32, rue du Renard.
- Chambre syndicale des Editeurs de la Carte postale illustrée, 54, rue Etienne-Marcel.
- Syndicat de la Presse de l'Alimentation, 32, rue du Renard.
- Chambre syndicale des Jeux et Jouets, 8 bis, place de la République.
- Chambre syndicale de la Bijouterie imitation et fantaisie, 163, r. St.-Honoré.
- Chambre syndicale de la Maroquinerie, Gainerie, 53, quai de Valmy.
- Chambre syndicale des Bazar, 10, rue de Lancry.
- Chambre syndicale de la Céramique et de la Verrerie, 13, rue des Petites-Ecuries.
- Chambre syndicale des Constructeurs de machines agricoles, 10, rue de Lancry.
- Chambre syndicale de la Brosserie, 10, rue de Lancry.
- Chambre syndicale de la Poterie d'étain, 10, rue de Lancry.
- Chambre syndicale des Faïenceries de France, 48, rue de Paradis.
- Chambre syndicale des Fleurs et Plumes, 10, rue de Lancry.
- Chambre syndicale des Fabricants de lampes et ferblanterie, 9, place des Vosges.
- Chambre syndicale des Vêtements et Equipements sportifs, 163, rue St-Honoré.
- Chambre syndicale des Mécaniciens, Chaudronniers et Fondeurs de Paris, 10, cité Rougemont.
- Chambre syndicale des Fabricants de Fleurs artificielles de Paris, 135, rue d'Aboukir.
- Chambre syndicale des Confituriers français, 32, rue du Renard.
- Chambre syndicale du Mobilier d'enseignement, 117, boulevard Saint-Germain.
- Société des Petits Fabricants et Inventeurs français, 187, rue du Temple.
- Syndicat patronal des Constructeurs et Négociants en instruments d'optique, 28, rue Serpente.
- Chambre syndicale de la Tabletterie, 103, rue Saint-Honoré.
- Chambre syndicale de la Vannerie, 10, rue de Lancry.
- Chambre syndicale des Eaux gazeuses, 11, rue Jenner.
- Chambre syndicale des Fantaisies pour modes, 163, rue Saint-Honoré.
- Chambre syndicale des Corsets, 163, rue Saint-Honoré.
- Syndicat patronal de la Boulangerie de Paris, 7, quai d'Anjou.
- Chambre syndicale des Osiéristes français, 10, rue de Lancry.
- Syndicat des Chocolatiers-Confiseurs français, 10, rue de Lancry.
- Chambre syndicale de l'Article de voyage et du campement, 10, rue de Lancry.
- Union des syndicats de la Boulangerie Française, 43-45, avenue Kléber.
- Chambre syndicale des Fabricants de Bijouterie et d'Orfèvrerie fantaisie, 10, rue de Lancry.

- Chambre syndicale de la Chapellerie, 10, rue de Lancry.
- Chambre syndicale des Plumes fantaisies pour Modes, 6, passage Violet.
- Syndicat Professionnel des Industries électriques, 11, rue Saint-Lazare.

### Commissions

Pour atteindre le summum d'efforts, le Comité se divise en six Commissions :

- Commission du Commerce extérieur et exportateur ;
- Commission du Commerce intérieur ;
- Commission agricole et alimentaire ;
- Commission d'étude de la Foire internationale ;
- Commission des Finances ;
- Commission du Journal.

### Emplacement de la foire de Paris en 1907

La quatrième Foire de Paris aura lieu du 15 au 28 février 1907, dans la nef du **Grand Palais des Champs-Élysées, à Paris.**

Elle ouvrira le matin, à neuf heures, et fermera le soir, à cinq heures. L'entrée en sera absolument gratuite.

(CONSULTER LE PLAN)

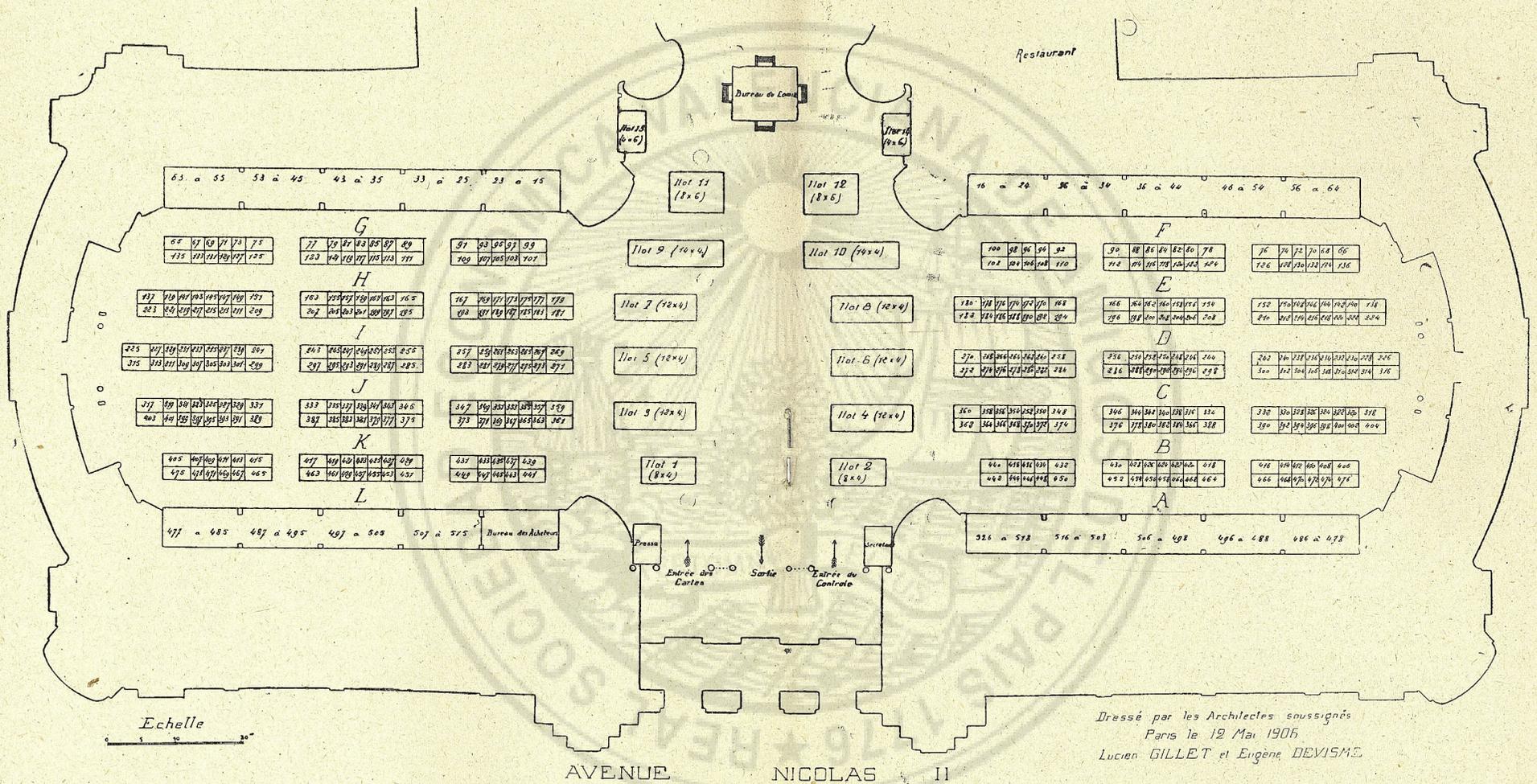
### Industries déjà représentées

Ont figuré au cours des trois premiers exercices les industries ci-après :

- Albums
- Alimentation
- Ameublements
- Armes
- Articles de bureau
- Articles de ménage
- Articles de Paris
- Articles de Réclame
- Articles de voyage
- Bijouterie
- Broderie
- Bronzes
- Brosserie
- Cadres
- Carrosserie
- Cartes Postales
- Cartonnages
- Chapellerie
- Chaussures
- Céramique
- Cristaux
- Eclairage
- Electricité
- Emaux
- Faïence
- Fleurs artificielles
- Fourrures
- Gainerie
- Horlogerie
- Imprimerie
- Instruments de musique
- » de chirurgie
- » agricoles

- Instruments d'optique
- Instruments de pesage
- Industries du papier
- Industries du vêtement
- Industries du bâtiment
- Jouets
- Maroquinerie
- Mécanique
- Miroiterie
- Modes
- Œuvres d'Art
- Orfèvrerie
- Orthopédie
- Outils
- Parfumerie
- Pierres fines
- Photographie
- Photographie
- Porcelaines
- Poterie
- Poupées
- Produits chimiques et pharmaceutiques
- Quincaillerie
- Reliure
- Sellerie-Bourrellerie
- Serrurerie
- Tableterie
- Tapisserie
- Vannerie
- Vélocipédie
- Verrerie
- Voitures

# GRAND PALAIS DES CHAMPS ELYSEES QUATRIEME FOIRE DE PARIS du 15 au 28 Fevrier 1907



Adresser les demandes d'emplacements :  
 au SIÈGE DU COMITÉ,  
 25, Boulevard du Temple,  
 PARIS (3<sup>e</sup>) Téléphone 294-73.

Dressé par les Architectes suisses  
 Paris le 12 Mai 1906  
 Lucien GILLET et Eugène DEVISME

### PRIX DES EMPLACEMENTS

80 fr. les 4<sup>m</sup>2 adossés en ilots construits.  
 200 fr. les 8<sup>m</sup>2 d'angle en ilots construits.  
 30 fr. le mètre carré en ilot libre du Centre.  
 (Terrain nu, minimum 16<sup>m</sup>2).  
 Droit d'inscription obligatoire : 5 fr.  
 Assurance obligatoire : 2 0/100

GRAND PALAIS

## Règlement de la Foire de Paris 1907

Foire nationale d'échantillons et de modèles, qui se tiendra

du 15 au 28 février 1907.

ARTICLE PREMIER. — La Foire de Paris, dont le but est de faciliter les transactions de l'industrie française avec les acheteurs de tous pays, se tiendra, cette année, au Grand Palais des Champs-Élysées, du 15 au 28 février 1907.

ART. 2. — Pour être admis à occuper un emplacement, on devra justifier de sa qualité de fabricant, exercer sa profession sur le territoire français et payer un droit de 5 francs d'inscription par adhérent.

ART. 3. — Il ne pourra être admis que des marchandises de fabrication française.

ART. 4. — La Foire ouvrira, pour les transactions commerciales, à 9 heures du matin et sera close à 5 heures du soir.

ART. 5. — *Aucune vente au détail* ne pourra se faire à la Foire de Paris, sous peine d'exclusion immédiate.

ART. 6. — Les échantillons et marchandises apportés à la Foire ne devront pas en sortir pendant toute la durée de celle-ci.

Les fabricants pourront, cependant, être autorisés par le bureau à sortir des échantillons le soir, à l'heure de la fermeture; l'autorisation devra être donnée par écrit et celui qui l'aura sollicitée n'en pourra bénéficier que contre décharge

ART. 7. — Les emplacements tels qu'ils se comportent sur le plan général seront loués :

*Emplacements libres, au centre sous la coupole* : 30 francs le mètre carré; surface minimum, 16 mètres carrés.

*Surface avec emplacement construit et limité* : les angles, 25 francs le mètre carré, surface minimum, 8 mètres carrés; l'angle de 2 mètres de façade sur 4 mètres de longueur, soit le comptoir, 200 francs.

*Comptoirs* au prix de 20 francs le mètre carré, sur 2 mètres de profondeur, soit 40 francs le mètre linéaire de façade, sur 2 mètres de profondeur, le comptoir de 2 m.  $\times$  2 m., 80 francs.

*Emplacement libre sur les côtés* : 40 francs le mètre linéaire de façade, sur 6 mètres de profondeur.

ART. 8. — Pour les emplacements loués d'avance, il devra être versé un droit fixe de 20 francs à valoir sur le versement devant être effectué le 15 novembre. En cas de désistement à cette date, ce droit restera acquis au Comité, à dater du 15 novembre; le prix des emplacements devra être versé par moitié à la signature du contrat et l'autre moitié le 10 février au plus tard.

ART. 9. — Les concessionnaires pourront aménager leurs emplacements suivant leur goût, à la condition expresse de ne pas nuire à leurs voisins, ni à l'ensemble de la décoration générale de la foire.

Ils ne pourront ni creuser ni changer la forme de leurs emplacements.

Ils référeront, pour toutes modifications, au Comité, qui statuera en dernier ressort.

Les modifications, s'il y a lieu, seront à leur charge. Il sera interdit de coller du papier ou des tentures sur les parois des comptoirs.

Ils prendront le terrain dans l'état où il se trouvera, sans aucune réclamation.

Toutes les détériorations causées par eux, par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, seront évaluées par les architectes et mises à la charge des occupants.

ART. 10. — Les concessionnaires pourront commencer leur installation le 10 février, elles devront être complètement terminées le 16 février, à 5 heures du soir, sous peine de perdre tout droit de figurer à la Foire de Paris, sans qu'ils puissent réclamer le montant du prix de leur concession et des frais faits, et ce, sans préjudice des dommages-intérêts et des poursuites que pourrait leur intenter le Comité.

ART. 11. — Il est également entendu que les emplacements devront être complètement évacués le 1<sup>er</sup> mars à cinq heures du soir, et sans autre avis, le Comité fera enlever et déposer en consigne, aux frais des fabricants, les marchandises et le matériel restés en souffrance.

ART. 12. — Le Comité ne répond pas des dégâts qui pourraient être occasionnés aux marchandises pour une cause quelconque; il ne répond pas non plus des vols qui pourraient être commis; chaque fabricant aura la faculté de prendre telles dispositions qu'il jugera utiles pour serrer et préserver ses marchandises, ou les faire garder par un agent de son choix agréé par le Comité.

ART. 13. — Chaque fabricant devra déclarer d'avance la valeur de ses marchandises, qui seront assurées contre les risques d'incendie; pour son compte et par les soins du Comité, sans que cela puisse engager en rien la responsabilité de ce Comité.

Le montant de l'assurance pour chaque participant à la Foire de Paris ne pourra être inférieur à 2 francs et sera payable d'avance.

La prime d'assurance est de 2 francs par 1.000 fr. assurés.

ART. 14. — Il est interdit de céder ou sous-louer tout ou partie de sa concession, sans le consentement exprès du Comité.

Il est formellement interdit de faire du feu dans les emplacements concédés.

Il est également interdit de fumer dans les locaux occupés par la Foire.

Le Comité se réserve le droit absolu de faire enlever toutes marchandises non conservables, dangereuses, insalubres ou dégageant des odeurs nuisibles.

ART. 15. — Les frais d'emballage et de transport seront à la charge des fabricants admis.

ART. 16. — Tous les échantillons présentés le seront sous le nom du signataire de la demande.

ART. 17. — Il est interdit de faire figurer dans les échantillons tous jouets ou objets coloriés à l'aide de substances toxiques ou contrevenant à l'ordonnance de police du 29 mai 1888.

L'ignifugeage des installations est obligatoire. (Ordonnance de police).

ART. 18. — Aucun échantillon présenté ne pourra être photographié, dessiné, reproduit, sans l'autorisation écrite du concessionnaire. Aucun objet, soit tableaux, soit réclames, ne pourra être mis qu'à plus de trois mètres de hauteur du sol, et ne pourra avoir une saillie de plus d'un mètre. Exception est faite pour les perches, articles de pêche et pour tous objets et produits de grandes dimensions ou surfaces, dont l'admission sera subordonnée à la décision du Comité.

Les fabricants d'appareils, objets ou instruments bruyants, recevront un emplacement spécial.

Il est expressément interdit de laisser des ordures ou balayures devant les comptoirs.

ART. 19. — Toute infraction au présent règlement et à des règlements ultérieurs édictés par le Comité, ou qui lui seraient imposés, entraînera le renvoi immédiat du fabricant qui s'en serait rendu coupable, sans qu'il puisse réclamer quelque dommage que ce soit, ni le remboursement des sommes versées par lui.

## Comité de la Foire de Paris

### STATUTS

ARTICLE PREMIER. — Le Comité de la Foire de Paris a pour but d'organiser à Paris, au printemps de chaque année, une Foire d'échantillons.

ART. 2. — La réalisation de cette Foire ne doit comporter aucun bénéfice matériel.

ART. 3. — Le Comité comprend des membres d'honneur, des membres actifs et des membres honoraires.

ART. 4. — Les membres d'honneur sont désignés par l'assemblée générale sur la proposition du conseil de direction et choisis parmi les personnalités françaises qui peuvent s'intéresser à un titre quelconque aux industries représentées à la Foire de Paris.

Les membres actifs sont recrutés parmi les industriels exerçant leur profession en France et parmi les personnes pouvant donner un concours utile au Comité.

Ils doivent :

- 1° Etre Français et jouir de leurs droits civils et politiques ;
- 2° Faire une demande écrite, s'engager à se conformer aux statuts ;
- 3° Verser une cotisation annuelle de cinq francs.

Les membres honoraires sont les personnes qui, s'intéressant à l'œuvre, demanderont ce titre et verseront une cotisation minimum annuelle de cinq francs.

L'admission des membres actifs et honoraires est prononcée par le conseil de direction après enquête.

ART. 5. — Le comité est administré par un conseil de direction, choisi parmi les membres actifs et composé de :

- Un président ;
- Deux vice-présidents ;
- Un secrétaire général archiviste ;
- Deux secrétaires ;
- Un trésorier ;
- Un trésorier-adjoint ;
- Vingt-deux membres ;

Le conseil de direction ne devra pas comprendre plus du tiers de ses membres exerçant la même industrie.

Le conseil se réunit sur la convocation du président.

Toutes les fonctions sont gratuites.

ART. 6. — L'assemblée générale élit les membres du conseil pour trois ans, renouvelable par tiers chaque année.

Le conseil de Direction nomme son bureau chaque année.

Les Industriels, membres du Comité de Direction, devront participer à toutes ses expositions d'échantillons, sous peine de radiation.

ART. 7. — Il est procédé à l'élection du conseil de direction dans la séance qui aura lieu deux mois après la Foire de Paris, et pour la première fois dans l'assemblée générale de constitution.

Le premier conseil nommé ne sera renouvelé qu'après la deuxième foire.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la majorité absolue des suffrages pour le premier tour quel que soit le nombre des votants.

Le vote par correspondance est admis, sauf pour l'assemblée constitutive.

Les candidats qui n'auraient pas réuni au premier tour la majorité absolue, pourront se présenter au second tour et seront nommés à la majorité relative des membres présents ou ayant voté par correspondance. Pour ces derniers, le premier vote émis reste acquis.

ART. 8. — Le conseil de direction pourvoiera lui-même aux vacances qui pourront se produire parmi ses membres.

ART. 9. — Le président représente le comité en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il ne peut toutefois tenter aucune action sans y avoir été autorisé par le conseil.

ART. 10. — La présence de la moitié des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire.

ART. 11. — L'assemblée générale nomme pour l'année suivante une commission de contrôle composée de trois membres, pris en dehors du conseil, pour vérifier les livres et les comptes du trésorier.

Elle rend compte de sa mission à l'assemblée générale après le rapport du trésorier.

ART. 12. — Le comité se réunit en assemblée générale au moins une fois par an sur la convocation du président portant l'ordre du jour et adressée quinze jours avant la date fixée.

Sur la demande du quart des membres du comité, il peut être convoqué une assemblée générale extraordinaire.

ART. 13. — Les membres actifs ont seuls voix délibérative dans les assemblées générales, les autres membres n'ont que voix consultative.

ART. 14. — Dans la première séance de chaque année, l'assemblée générale entend le rapport du secrétaire sur les travaux du comité pendant l'exercice précédent et sur la situation générale.

Elle entend, discute et approuve, s'il y a lieu, le compte rendu du trésorier et le rapport de la commission de contrôle.

ART. 15. — Les ressources du comité se composent :

- 1° Des cotisations et souscriptions de ses membres ;
- 2° Des dons manuels qui pourraient être faits ;
- 3° Des subventions qui pourront être accordées ;
- 4° Du revenu des biens et valeurs de toute nature.

ART. 16. — Les statuts ne peuvent être modifiés par l'assemblée générale que sur la proposition du conseil de direction ou sur celle de vingt membres ayant voix délibérative.

ART. 17. — La dissolution peut être prononcée par une assemblée générale dans laquelle le nombre des votes émis sera égal à la moitié du nombre des membres du comité.

L'assemblée qui aura prononcé la dissolution délibérera sur l'attribution de l'actif disponible et des dispositions à adopter pour la liquidation du comité.

Pour le Comité :

Le Président,

JOLY,

Les Vice-Présidents,

DEPINOY, PROFFIT.

# Foire de Paris

## GRAND PALAIS DES CHAMPS-ÉLYSÉES

### 15 au 28 Février 1907

Comptoir N° .....

### DEMANDE D'EMPLACEMENT

Je soussigné, .....

demande un emplacement pour la période de la Foire de Paris, de ..... mètres sur ..... mètres, au prix total de ..... payables conformément au Règlement.

**Droit d'inscription : Cinq francs.**

De plus, je déclare m'assurer contre l'incendie ; je déclare, en outre, que les marchandises que j'apporterai à la Foire de Paris auront une valeur de ..... pour la garantie de laquelle je verse une somme de ..... montant de l'assurance contre l'incendie.

Je m'engage également à me conformer au règlement dont j'ai pris connaissance.

Paris, le ..... 1907

(Signature et timbre de la Maison)